



Nom de la politique :	Déclaration d'intégrité et code d'éthique et de conduite
Catégorie de politique :	Gouvernance
Section :	Politiques du Conseil d'administration
Pouvoir d'approbation :	Conseil d'administration
Personnel responsable :	Directeur général
Date mise en œuvre :	
Dates de modification :	2017

1.0 Énoncé de la politique

La présente déclaration d'intégrité et le code d'éthique et de conduite constitue l'entente fondamentale qui décrit la façon dont tous les membres de la famille Canada Skateboard doivent mener leurs activités au sein de la communauté Canada Skateboard (CS).

Cette déclaration a été élaborée collectivement, car nous sommes conscients que ce ne sont pas uniquement nos gestes qui comptent, mais aussi la manière dont nous les posons. L'intégrité de nos opérations implique la façon dont nous nous comportons lorsque nous interagissons avec les autres et aide à déterminer non seulement notre succès sur le terrain, mais aussi celui de notre entreprise. Nous choisissons d'agir en conformité avec les attentes de notre organisation et de façon constante lors de nos engagements personnels afin de développer la confiance, la passion et la fidélité de nos intervenants, athlètes, entraîneurs, arbitres, employés, commanditaires, partenaires et bénévoles.

2.0 But de la politique

Canada Skateboard encourage l'égalité des chances et s'engage à offrir un environnement éthique, inclusif et compatissant dans lequel toutes les personnes sont traitées de façon équitable, avec dignité et respect.

Le but de la déclaration d'intégrité est d'assurer que tous nos comportements appuient nos aspirations envers un environnement sportif positif et sécuritaire au sein de Canada Skateboard en informant en tout temps les personnes des attentes en matière de comportements appropriés qui sont conformes aux valeurs, à la mission et aux objectifs de Canada Skateboard. Cette politique joue un rôle primordial dans la définition de notre façon de travailler et de nous comporter. C'est pour cette raison qu'elle a été instaurée en tant que politique globale s'appliquant à l'ensemble des activités et des opérations de notre organisation. Elle est à la base du développement et de l'implantation de toutes les autres politiques de Canada Skateboard et elle réaffirme notre engagement en matière d'intégrité, tel que décrit aux présentes.



3.0 Portée et application

La présente déclaration d'intégrité s'applique à toutes les personnes qui sont considérées comme étant membres de la famille Canada Skateboard et qui jouent un rôle officiel ou qui jouissent d'un statut quelconque au sein de l'organisation.

L'entente visant à respecter les dispositions de la déclaration d'intégrité est assurée par :

- L'élection des membres du conseil d'administration;
- La nomination à des comités du conseil;
- L'embauche de personnel salarié et contractuel par Canada Skateboard;
- Le recrutement de bénévoles pour des rôles définis;
- La sélection des membres de l'équipe de Canada Skateboard; ou
- La participation à des activités approuvées par la Canada Skateboard.

- 3.1 Toute personne qui enfreint les dispositions de la présente déclaration d'intégrité pourrait faire l'objet de sanctions conformément à la Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires de Canada Skateboard.
- 3.2 En plus de pouvoir faire l'objet de sanctions conformément à la Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires de Canada Skateboard, toute personne qui enfreint une disposition de la présente déclaration d'intégrité pendant une compétition pourrait être expulsée de la compétition ou de l'aire de compétition. □
- 3.3 La conduite des employés de Canada Skateboard est de plus régie selon les politiques des ressources humaines de Canada Skateboard et les contrats d'emploi. Tout employé dont la conduite ne respecte pas ces politiques pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires conformément à la politique des ressources humaines de Canada Skateboard. □
- 3.4 La présente déclaration d'intégrité s'applique également à la conduite des personnes à l'extérieur des opérations, des activités et des événements de Canada Skateboard lorsque celle-ci a une incidence négative sur les relations de Canada Skateboard, son travail et l'environnement sportif, ainsi que sur l'image et la réputation de Canada Skateboard. L'application de mesures disciplinaires sera déterminée par Canada Skateboard à sa seule discrétion. □

4.0 Documents connexes

Les documents suivants sont connexes à la déclaration d'intégrité :

- Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires
- Programme canadien antidopage
- Politique en matière de milieu de travail inclusif et compatissant
- Politique en matière d'équité et d'accessibilité



- Convention de l'athlète
- Politique des ressources humaines
- Code mondial antidopage

5.0 Responsabilité et conseils

Pour toute question relative à l'interprétation de cette politique ou pour obtenir des conseils quant à son application, veuillez communiquer avec le directeur général. Toute modification recommandée ou application formelle de cette politique relève de l'autorité du conseil d'administration.

6.0 Définitions et principes

Les termes suivants utilisés dans la déclaration d'intégrité sont définis comme suit :

- a) « Personnes » : tout planchiste enregistré ou toute personne engagée dans des activités au sein de Canada Skateboard, incluant, sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les juges, les arbitres, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres du comité, ainsi que les directeurs et le personnel de Canada Skateboard.
- b) « Environnement sportif » : tout endroit où Canada Skateboard mène ses opérations ou activités, y compris, mais sans s'y limiter :
 - i. Le bureau de Canada Skateboard;
 - ii. Les réunions au cours desquelles des membres de Canada Skateboard représentent les intérêts de l'organisation;
 - iii. Les fonctions sociales, les affectations, les voyages et les conférences liées au travail ainsi que les séances de formation;
 - iv. Les compétitions, les entraînements, les essais, les évaluations sportives, les camps d'entraînements, les allocutions publiques, les voyages d'affaires et les événements associés à ceux-ci.

7.0 Politique

7.1 Toutes les personnes sont responsables de ce qui suit:

- a) Respecter et mettre en valeur la dignité et l'estime de toute personne en s'assurant de :
 - i. Démontrer du respect envers toutes les personnes, peu importe la morphologie, les caractéristiques physiques, les qualités athlétiques, le genre, l'ascendance, la couleur, la race, la nationalité, la nationalité d'origine, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, la religion, les croyances religieuses, les convictions politiques, le handicap ou le statut économique de la personne;



- ii. Ne pas faire de commentaires et de critiques inappropriées, et éviter de critiquer négativement les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les organisateurs, les bénévoles, les employés ou les membres de l'organisation; □
 - iii. Démontrer de façon constante son esprit sportif, son leadership et adopter une conduite éthique; □
 - iv. Prendre des actions pour corriger ou prévenir certaines pratiques qui sont injustement discriminatoires ou irrespectueuses, lorsqu'appropriées;
 - v. Toujours agir de façon juste et équitable avec les autres;
 - vi. Veiller au respect des règles de snowboard et à l'esprit de ces règles;
- b) Offrir, soutenir et créer un environnement sécuritaire, respectueux et tolérant pour tous en respectant la Politique en matière de milieu de travail inclusif et compatissant de Canada Skateboard;
- c) S'abstenir d'utiliser de son pouvoir ou de son autorité pour tenter de forcer toute autre personne à s'engager dans des activités inappropriées.
- d) S'abstenir de consommer de l'alcool, des produits du tabac ou des drogues récréatives lors de la participation aux programmes, aux activités, aux compétitions et aux événements de Canada Skateboard. Dans le cas des adultes, consommer de l'alcool de façon raisonnable dans les situations où des mineurs sont présents et prendre des mesures pour gérer la consommation d'alcool raisonnable dans les événements sociaux destinés aux adultes dans l'environnement sportif de Canada Skateboard.
- i. Une personne ne doit, en aucun temps, être en état d'ébriété.
- e) Respecter la propriété des autres et ne pas causer de dommage intentionnellement ;
- f) Promouvoir le sport et le snowboard de la façon la plus constructive et positive que possible;
- g) Respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales du pays hôte;
- h) Se conformer en tout temps aux règlements, aux politiques, aux procédures, aux règles de Canada Skateboard dès leur adoption et leur modification occasionnelle.

7.2 Personnel et membres du comité ou du conseil d'administration

En plus de devoir se conformer aux dispositions de la section 7.1 ci-dessus, le personnel du Canada Skateboard, ainsi que les membres du comité et du conseil d'administration ont les responsabilités suivantes :

- a) Agir en toute honnêteté et intégrité et se conduire de manière conforme à la nature de leurs responsabilités dans le cadre des opérations de Canada Skateboard et entretenir la confiance des



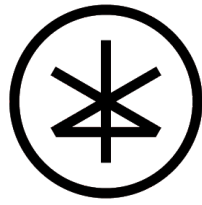
personnes.

- b) S'assurer que les opérations financières de Canada Skateboard sont menées de façon responsable en tenant compte de toutes les responsabilités fiduciaires.
- c) Les mener de façon ouverte, professionnelle, légale et dans l'intérêt de Canada Skateboard.
- d) Être indépendant et impartial et ne pas être influencé par son intérêt personnel, par toute pression externe, par l'attente d'une récompense ou par la peur de représailles.
- e) Se comporter selon les convenances appropriées dans toutes les circonstances et agir de façon équitable, soucieuse et honnête lors de toutes les interactions avec les autres.
- f) Se tenir renseigné sur les activités de Canada Skateboard et des tendances générales dans les secteurs dans lesquels l'organisation est exercice ses activités.
- g) Démontrer le degré de soin, de diligence et de compétence requis pour l'exécution de leurs tâches conformément aux lois en vertu desquelles Canada Skateboard est incorporée.
- h) Respecter la confidentialité des enjeux de nature sensible.
- i) S'assurer que toutes les personnes ont des possibilités suffisantes d'exprimer leurs opinions et que celles-ci sont prises en compte.
- j) Respecter les décisions de la majorité et quitter ses fonctions si elle n'est pas en mesure de le faire.
- k) Consacrer du temps aux réunions et faire preuve de diligence dans la préparation et la participation aux discussions dans ces rencontres.
- l) Avoir une connaissance approfondie et une bonne compréhension de tous les documents de gouvernance de Canada Skateboard.
- m) Se conformer aux règlements et aux politiques approuvés par Canada Skateboard, en particulier à la déclaration d'intégrité.

7.3 Entraîneurs

En plus de devoir se conformer aux dispositions de la section 7.1 ci-dessus, les entraîneurs seront également responsables de :

- a) Toujours être sensibilisés à leur rôle dans le développement athlétique, sportif et personnel de l'athlète;
- b) Comprendre et respecter les athlètes et faire très attention de ne pas abuser, consciemment ou



Canada Skateboard

- inconsciemment, de tout déséquilibre de pouvoir inhérent qui pourrait exister dans la relation entraîneur-athlète;
- c) Fournir un environnement sécuritaire en sélectionnant des activités et en établissant des contrôles appropriés pour l'âge, l'expérience, les aptitudes et le niveau de forme physique des athlètes impliqués;
 - d) Préparer les athlètes systématiquement et progressivement, en établissant des échéanciers réalistes et en surveillant les changements physiques et psychologiques de l'athlète tout en s'abstenant d'avoir recours à des méthodes ou des techniques d'entraînement qui pourraient causer dommage aux athlètes;
 - e) Communiquer, au besoin, avec des professionnels de la médecine sportive lors de diagnostics, de traitements ou de gestion des traitements médicaux ou psychologiques des athlètes. Respecter l'expertise et les recommandations des professionnels de la médecine sportive pour la santé des athlètes.
 - f) Soutenir le personnel d'entraînement du camp d'entraînement ou de l'équipe nationale si l'athlète se qualifie pour l'un de ces programmes;
 - g) Fournir aux athlètes et aux parents ou aux gardiens des athlètes mineurs les renseignements nécessaires pour qu'ils puissent être impliqués dans les décisions qui concernent l'athlète;
 - h) Agir dans l'intérêt du développement de l'athlète en tant que personne;
 - i) Respecter les autres entraîneurs, le personnel, les arbitres et les bénévoles;
 - j) Satisfaire aux plus hautes exigences en matière de certification, d'intégrité et de conformité;
 - k) Rapporter toute situation récurrente ou condition (criminelle ou autre) pouvant être contre-indiquée dans le cadre de l'occupation d'un poste de leader auprès de personnes, plus particulièrement des mineurs.
 - l) Ne tolérer en aucune circonstance l'usage, la fourniture ou la promotion de drogues (autres que celles prescrites et administrées dans un cadre médical) ou de substances pouvant améliorer la performance, ainsi que la consommation d'alcool ou de tabac chez les mineurs. ☐
 - m) Respecter les athlètes au sein des autres équipes, et ne pas empiéter sur leur territoire relativement à des sujets ou des actions qui sont de la responsabilité de l'entraîneur, à moins d'avoir reçu l'approbation des entraîneurs responsables de ces athlètes;
 - n) Ne pas avoir de relation sexuelle avec un athlète de moins de 18 ans ni de rapports intimes ou sexuels avec un athlète de plus de 18 ans si l'entraîneur est en position de pouvoir, de confiance ou d'autorité avec l'athlète;
 - o) Respecter et promouvoir les droits de tous les participants dans le sport, en portant une attention particulière aux participants qui sont vulnérables, en position de dépendance ou moins apte à défendre leurs propres droits. Ceci peut être accompli comme suit :
 - i. définir et suivre des procédures de confidentialité (droit à la confidentialité),
 - ii. assurer la participation éclairée, et
 - iii. offrir un traitement juste et équitable.
 - p) Porter des vêtements à l'allure professionnelle, propres et appropriés. ☐
 - q) Utiliser un langage inoffensif et approprié pour le public. ☐



7.4 Athlètes

En plus de devoir se conformer aux dispositions de la section 7.1 ci-dessus, les athlètes seront également responsables de :

- a) Prendre part aux compétitions, se présenter à l'heure, bien se nourrir et se préparer au meilleur de leur capacité à toutes les compétitions, exercices, séances d'entraînement, essais, tournois et événements;
- b) Rapporter tout problème de nature médicale en temps opportun si ce problème pouvait limiter leur capacité de voyager, de pratiquer leur sport ou de prendre part à une compétition, ou dans le cas des athlètes brevetés, interférer avec leur capacité de satisfaire aux exigences du programme d'aide aux athlètes;
- c) Se représenter adéquatement et ne pas tenter de participer à des compétitions auxquelles ils ne sont pas admissibles en raison de leur âge, de leur classement ou toute autre restriction;
- d) Adhérer aux règles et aux exigences de Canada Skateboard en ce qui a trait à la tenue vestimentaire et à l'équipement, ainsi qu'aux politiques de la FIRS.
- e) Ne jamais ridiculiser la qualité de la performance ou de l'entraînement d'un participant;
- f) Faire preuve d'esprit sportif et ne jamais manifester de comportements violents, de gestes choquants ni utiliser un langage grossier envers les arbitres, les entraîneurs, les spectateurs ou d'autres concurrents;
- g) Porter des vêtements propres, soignés et discrets et qui reflètent l'image de Canada Skateboard;
- h) Agir conformément aux politiques et aux procédures de Canada Skateboard et se conformer à la déclaration d'intégrité et à la convention de l'athlète de Canada Skateboard, et, le cas échéant, aux règles supplémentaires définies par les entraîneurs ou les gérants.
- i) S'abstenir de faire usage non médical de drogues ou de substances ou méthodes qui améliorent les performances et participer au Programme canadien antidopage.
- j) S'abstenir de s'associer avec toute personne ayant commis une infraction aux règlements du Programme canadien antidopage ou du Code mondial antidopage et qui fait l'objet d'une sanction impliquant une période d'inadmissibilité reconnue par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) dans le but de l'entraîner, de la former, de l'éduquer, de la gérer ou de superviser son développement athlétique ou de la faire participer à une compétition de snowboard.

7.5 Arbitres

En plus de devoir se conformer aux dispositions de la section 7.1 ci-dessus, les arbitres seront également responsables de :

- a) Se tenir informés et à jour des règles et des modifications à celles-ci;
- b) Travailler dans les limites de leur description de poste tout en soutenant le travail des autres arbitres;
- c) Agir à titre d'ambassadeurs Canada Skateboard en acceptant d'appliquer et de respecter les



- règles et les règlements nationaux applicables;
- d) Assumer la responsabilité de leurs actes et des décisions prises lors de l'arbitrage;
 - e) Respecter les droits, la dignité et la valeur de chaque personne;
 - f) Ne pas critiquer publiquement les autres arbitres ainsi que tout club et toute association de snowboard;
 - g) Participer au développement des arbitres moins expérimentés et des arbitres mineurs;
 - h) Se conduire de façon ouverte, professionnelle, légale et dans l'intérêt de Canada Skateboard, des athlètes, des entraîneurs, des parents et des autres arbitres;
 - i) Faire preuve d'honnêteté, d'équité, de considération, d'indépendance, et d'impartialité lors de toute interaction avec les autres;
 - j) Respecter la confidentialité requise pour chaque enjeu de nature sensible, dont les expulsions, les déclarations de forfait, les procédés disciplinaires et les appels, ainsi que les renseignements confidentiels au sujet des personnes;
 - k) Honorer toutes les assignations, à moins qu'ils ne soient pas en mesure de le faire en raison d'une maladie ou d'une urgence personnelle, et, le cas échéant, informer l'association ou la personne responsable de l'affection le plus tôt possible;
 - l) Lors de la rédaction de rapports, détailler les faits véridiques et s'abstenir de justifier toute décision.
 - m) Porter des vêtements appropriés pour un arbitre.

8.0 Annexes

Aucun formulaire supplémentaire n'est requis pour la mise en œuvre de cette politique.